

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARRISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 27 mai 2020 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

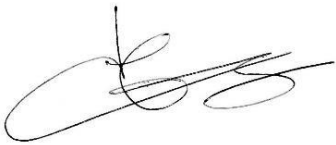
Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message «CLIPP ATM 2020/2021»

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 1 203 589 €
<u>n) gestion des sous-produits.</u> L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage. L'interprofession a adopté à son Conseil d'Administration un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui maintient le taux de cotisation du 2^{ème} semestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021 à 22 €/tonne. Le maintien des cotisations est motivé par une incertitude autour du ratio équarrissage / production en vif en raison de la situation sanitaire, rendue compliquée par la VHD qui sévit dans les élevages. La situation financière excédentaire du compte ATM permet cependant de ne pas augmenter la cotisation dans un contexte économique difficile pour les producteurs. Dans les hypothèses budgétaires, on a retenu une baisse la production cunicole de 6% en 2020 et de 6% en 2021. On a estimé les volumes d'équarrissage avec un ratio ATM / production de 8% en 2020 et 2021 (ratio 2019 de 8.04%). La hausse des tarifs d'équarrissage en 2020 et 2021 devrait être plafonnée à 1,40%. Un taux de 22 € / tonne de vif devrait permettre un résultat à l'équilibre en 2020. En revanche, le résultat prévisionnel 2021 avec les hypothèses actuelles s'annonce déficitaire. La fixation des taux est motivée par la situation financière et la volonté d'ajuster la cotisation de manière efficace, tout en sécurisant le financement de l'ATM. Un éventuel réajustement à la hausse de la cotisation se décidera en juin 2021 selon les volumes d'équarrissage et les tarifs obtenus. Le budget prévisionnel 2021 adopté en Conseil d'Administration du 27 mai 2020 prévoit une cotisation moyenne en 2021 de 22 €/ tonne de vif.	Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2020: 1 231 630 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2021: 1 175 547 € Sur la période de l'accord de juillet 2020 à fin juin 2021, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 1 203 589 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec: 50 % à la charge des abatteurs: -Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes). 50 % à la charge des producteurs -Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes). Des cotisations antérieures sont attendues sur 2020 pour un montant de 20 000 €. Une mobilisation des réserves du compte ATM à hauteur de 35 000 € est prévue sur 2021 de manière à avoir un budget à l'équilibre.	Cotisation moyenne 2020: 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 212 637 € Cotisation moyenne 2021: 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 139 878 € Sur la période de l'accord de juillet 2019 à fin juin 2020 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 176 258 €.
<i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>  GUY AIRIAU	